



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT NUMÉRO 891-23 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

AVIS est par la présente donné, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Ange-Gardien, qu'à sa séance ordinaire du 13 mars 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 891-23 concernant la démolition d'immeuble.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au bureau municipal aux heures habituelles d'ouverture soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h 30.

Donné à Ange-Gardien ce 1er mai 2023.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Brigitte Vachon